



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

Direction  
Départementale des  
Territoires  
des Ardennes

Cadre réservé à l'administration

Déclaration n°

déposée le

## DECLARATION DE TRAVAUX : DEROGATION A L'INTERDICTION D'ACCES AUX FORETS EN ZONE BLANCHE PPA

### CADRE REGLEMENTAIRE

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé le 30/08/2019 que les dérogations à l'interdiction d'accès en forêt en zone blanche instaurée dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine (PPA) pouvaient être élargies sous réserve du respect de règles de biosécurité, comprenant notamment le nettoyage et la désinfection des équipements, et du suivi d'une formation à ces règles de biosécurité pour les personnes en charge des travaux.

**Relèvent du régime déclaratif (cf. arrêté préfectoral en vigueur)**

- les travaux sylvicoles et d'exploitation manuels (sans engins mécanisés)
- les travaux sylvicoles mécanisés urgents, avec du matériel dont l'utilisation est restreinte à la zone blanche ;
- les martelages de coupes de régénération et de coupes sanitaires ou d'urgence ;
- les inventaires et visites de parcelles nécessaires aux opérations précédemment listées.

### COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande de dérogation à fournir doit **obligatoirement** comporter :

- la **présente demande** de dérogation, dûment remplie ;
- un **engagement sur l'honneur du déclarant** de ne laisser pénétrer sur le chantier que des opérateurs formés aux règles de biosécurité et porteurs d'une attestation de formation (cf page 4 de la présente demande) ;
- un plan de situation au **1/25 000<sup>ème</sup>** **localisant les travaux**.

Des demandes collectives sont possibles pour les travaux et inventaires sur plusieurs communes, en joignant alors un tableau listant les personnes autorisées à intervenir.

Le dossier, plan compris, doit être adressé, **par courrier dans un délai de 15 jours avant le début des travaux** ou **par courriel dans un délai de 10 jours avant le début des travaux**, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires  
3 rue des Granges Moulues - 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES

ddt-chasse@ardennes.gouv.fr

**Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant réception du récépissé de dépôt de la déclaration envoyé par la DDT. En cas de dossier incomplet ou de non éligibilité de la demande, un courrier ou un courriel vous sera adressé.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DES ARDENNES

**IMPRIME DE DECLARATION DE TRAVAUX – DEROGATION  
A L'INTERDICTION D'ACCES AUX FORET EN ZONE  
BLANCHE PPA**

Direction Départementale  
des Territoires  
des Ardennes

**1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :**

Organisme / NOM Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal :..... Commune : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

@dresse courriel : .....

**2. ENTREPRISE(E) CHARGÉE(S) DE RÉALISER LES TRAVAUX (SI  
DIFFÉRENT DU DEMANDEUR) :** *(possible listing en annexe en cas de demande collective)*

Organisme / NOM Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal :..... Commune : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

@dresse courriel : .....

### 3. LOCALISATION DES TRAVAUX

Commune(s) de situation	Propriétaire	Parcelle(s) concernée(s) par les travaux <i>(possible listing en annexe en cas de demande collective)</i>

Joindre un plan au 1/25 000<sup>e</sup> localisant les travaux.

### 4. NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER :

- Nature des travaux : *(possible listing en annexe en cas de demande collective)*

- Engins utilisés en cas de travail mécanisé (type, n° d'immatriculation) (*possible listing en annexe en cas de demande collective*)

Les tracteurs, remorques et gyrobroyeurs utilisés devront obligatoirement provenir et demeurer en zone blanche pour relever du régime de déclaration. L'utilisation de tout matériel provenant de l'extérieur de la zone blanche PPA, ou amené à en sortir, tombera sous le coup du régime dérogatoire d'autorisation et devra en respecter les prescriptions, à savoir faire nettoyer et désinfecter le matériel utilisé par un prestataire missionné, dans le respect du cahier des charges encadrant cette activité.

- Durée des interventions et période envisagée :

- Justification de l'urgence des travaux :

## 5. MOYENS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT

Le déclarant est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle.

Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant réception du récépissé de dépôt de la déclaration envoyé par la DDT.
---

**J'atteste sur l'honneur que les opérations mécanisées de cette déclaration sont réalisées avec un matériel dont l'utilisation est restreinte à la zone blanche.**

**Je m'engage à respecter ce qui a été déclaré dans la présente demande et les mesures de biosécurité afférentes disponibles sur le site :**

**<http://www.ardennes.gouv.fr/peste-porcine-africaine-a2915.html>**

**Je m'engage à ne laisser pénétrer sur le chantier que des opérateurs formés aux règles de biosécurité et porteurs d'une attestation de formation.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature du demandeur précédé de "Lu et approuvé")

P.J. : Plan, listing et tout document utile à la compréhension du dossier.